

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

GROUPE SCOLAIRE DE LA TUILERIE

ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Règlement applicable à partir du 1^{er} septembre 2017



MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

15 rue de la Grenette - 74370 EPAGNY METZ-TESSY

Tél. 04.50.22.98.19 – Mail enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 13 juin 2017 et approuvant le règlement de fonctionnement des services périscolaires municipaux,

Article 1 - Admission

Les services périscolaires sont à caractère social et éducatif ; ils sont chargés d'accueillir les élèves en dehors des horaires scolaires.

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont des services municipaux très fréquentés. Il est demandé aux parents de bien veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

Tous les élèves inscrits à l'école publique sont admis au sein des services périscolaires.

L'admission des élèves est prononcée par le Maire après que les familles aient procédé aux formalités d'inscription.

Chaque année avant la rentrée des classes, les parents sont tenus de remplir les fiches périscolaires jointes dans le dossier d'inscription, de les transmettre au service Enfance Jeunesse et de tenir informé ce dernier en cas de modification.

Les enseignants, le personnel communal, les élus de la Commission Scolaire, ainsi que les bénévoles apportant leur concours durant le temps du repas sont également admis au sein du restaurant scolaire.

Article 2 - Fonctionnement

2-1 Ecole maternelle

↳ Déroulement d'une journée

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi						
7h30 à 8h30	8h30 à 11h45	11h45 à 14h			14h à 16h	16h à 18h30
		11h45 12h15	11h45 14h	13h20 13h30		
Garderie matin	Classe	Garderie midi	Restaurant scolaire + sieste	Accueil méridien + sieste	Sieste + classe	Garderie soir

Mercredi		
7h30 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 - 12h30
Garderie matin	Classe	Garderie midi

↳ Garderie maternelle matin

Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle).

- Le matin : de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
 - ↳ Ce service est payant et soumis à inscription.

↳ Garderie maternelle soir

Les enfants de petites et moyennes sections sont accueillis au sein du bâtiment l'Arc en Ciel.

Les enfants de grandes sections sont accueillis au sein du nouveau bâtiment (entrée maternelle).

- Le soir : de 16h à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents doivent fournir le goûter.
 - ↳ Ce service est payant et soumis à inscription.

↳ Restaurant scolaire maternelle

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge à 11h45 par les agents périscolaires qui les accompagnent au restaurant scolaire se trouvant au sein du bâtiment l'Arc en Ciel pour les petites et moyennes sections, au restaurant de la salle d'animation pour les grandes sections. Ce service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis et est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée.

Afin de limiter la fréquentation du restaurant scolaire, les familles souhaitant faire déjeuner leur(s) enfant(s) à l'extérieur ont la possibilité d'utiliser les services suivants :

- La garderie du midi de 11h45 à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - ↳ Ce Service est gratuit et soumis à inscription.
- L'accueil méridien permet de déposer un enfant entre 13h20 et 13h30.
 - ↳ Ce service est gratuit et il n'est pas soumis à inscription.

Ces services sont mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Ils ne peuvent tenir compte des cas particuliers.

↳ Garderie mercredi midi

Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle) de 11h30 à 12h30 tous les mercredis

↳ Ce service est soumis à inscription, il est gratuit de 11h30 à 12h00 et payant de 12h00 à 12h30.

2-2 Ecole élémentaire

↳ Déroulement d'une journée

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi								
7h30 à 8h30	8h30 à 11h45	11h45 à 14h			14h à 16h	16h à 16h30	16h à 18h30	16h à 18h
		11h45 12h15	11h45 14h	13h20 13h30				
Accueil matin	Classe	Garderie midi	Restaurant scolaire	Accueil méridien	Classe	Garderie fin école	Accueil soir	Périscolaire sportif

Mercredi		
7h30 à 8h30	8h30 à 11h30	11h30 - 12h30
Accueil matin	Classe	Garderie midi

↳ Restaurant scolaire élémentaire

Le restaurant scolaire élémentaire est un service autonome. Ce service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis et est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée. Les enfants inscrits sont pris en charge à 11h45 par les agents périscolaires qui les accompagnent dans les deux cours de l'école élémentaire.

Chaque enfant a la possibilité de participer aux activités proposées en début ou en fin de période méridienne. Selon l'heure de l'activité choisie, l'enfant pourra rejoindre le restaurant scolaire avant ou après cette activité.

Afin de limiter la fréquentation du restaurant scolaire, les familles souhaitant faire déjeuner leur(s) enfant(s) à l'extérieur ont la possibilité d'utiliser les services suivants :

- La garderie du midi de 11h45 à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - ↳ Ce service est gratuit et soumis à inscription.
- L'accueil méridien vous permettant de déposer votre enfant entre 13h20 et 13h30.
 - ↳ Ce service est gratuit et il n'est pas soumis à inscription.

Ces services sont mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Ils ne peuvent tenir compte des cas particuliers.

↳ Garderie fin d'école élémentaire

Les enfants sont accueillis dans la cour de l'école élémentaire de 16h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- ↳ Ce service est gratuit et soumis à inscription.

↳ Accueil élémentaire matin et soir

Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle) :

- Le matin : de 7h30 à 8h30 (accueil élémentaire du matin), les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
 - Le soir : de 16h à 18h30 (accueil élémentaire du soir) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les parents doivent fournir le goûter.
- ☞ Ce service est payant et soumis à inscription.

L'étude surveillée est une option de l'accueil élémentaire du soir. Les enfants des classes du CE1 au CM2 prennent leur goûter fourni par les parents de 16h à 16h30. Ils rejoignent ensuite leur groupe d'étude à partir de 16h30.

Les enfants sont répartis dans des groupes d'environ 10 enfants. Ce service doit permettre la réalisation par l'élève de ses devoirs scolaires (en partie ou en totalité selon le degré d'autonomie de l'enfant) sous la surveillance d'un agent périscolaire. L'étude n'a pas fonction à remédier aux difficultés scolaires ou à refaire les leçons de la journée. Ce service est une aide au travail personnel de l'enfant et n'exclut en aucun cas un contrôle de la part des familles.

A la fin de leurs devoirs ou après 17h30, les enfants seront redirigés vers l'accueil élémentaire du soir.

Les inscriptions sont faites de manière fixe pour l'année scolaire complète et selon les places disponibles.

- ☞ Ce service est payant et soumis à inscription.

↳ Périscolaire sportif

Les enfants de CP / CE1 / CE2 ont la possibilité sur certaines périodes de s'inscrire à un temps « périscolaire sportif » se déroulant au Complexe de Sous-Lettraz. Les modalités sont présentes sur le site internet de la commune.

- ☞ Ce service est payant et soumis à inscription.

↳ Garderie mercredi midi

Les enfants sont accueillis au sein des salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle) de 11h30 à 12h30 tous les mercredis

- ☞ Ce service est soumis à inscription, il est gratuit de 11h30 à 12h00 et payant de 12h00 à 12h30.

Article 3 - Inscriptions et annulations

Tous les services périscolaires sont soumis à inscription auprès du service Enfance Jeunesse de la Mairie. Aucune inscription transmise à l'école ou auprès des agents périscolaires ne pourra être prise en compte.

Les inscriptions se font par périodes souhaitées (planning hebdomadaire, mensuel, annuel) sachant que toutes inscriptions / modifications doivent être faites le mercredi avant 12h pour la semaine suivante.

Aucune inscription ne sera prise en compte en cours de semaine, sauf cas exceptionnel sur justificatif.

Les repas annulés la veille avant 10h ne seront pas facturés. Après ce délai toute annulation sera facturée y compris pour les enfants malades. En cas de présence sans inscription, des pénalités sont fixées par délibération.

Les inscriptions doivent être réalisées :

- par le biais de votre portail famille à l'adresse suivante : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail>. Vos codes d'accès vous seront fournis dans le courant de l'été.

En cas d'impossibilité d'utiliser la voie dématérialisée, quelques calendriers papier sont disponibles à l'accueil des mairies. Ils doivent être déposés à l'accueil de la mairie avant le mercredi 12h00.

L'absence d'un enfant inscrit devra faire l'objet d'une information préalable au secrétariat du service Enfance Jeunesse :

- par mail à l'adresse suivante : enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr
- par téléphone au 04.50.22.98.19

Les permanences du service sont annexées aux dossiers d'inscription et également disponibles sur le site internet de la commune www.epagnymetztesy.fr

Les parents qui n'auraient pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s) pourraient se voir temporairement refuser les inscriptions aux services.

Article 4 - Tarifs

4-1 Généralités

Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille. Il est donc impératif de fournir une attestation CAF récente justifiant le quotient familial. Une vérification du quotient sera réalisée par le service Enfance Jeunesse auprès de la CAF.

En cas de non transmission de justificatif de ressources, la tranche maximum est appliquée. A la transmission des justificatifs, la tranche correspondante sera appliquée. Aucune rétroactivité ne sera effectuée.

En l'absence de quotient familial, la famille peut fournir son dernier avis d'imposition ou de non-imposition permettant ainsi le calcul du quotient familial.

En cas de modifications des ressources en cours d'année, la modification du tarif sera effective le 1^{er} jour du mois suivant la réception du justificatif par le service.

4-2 Majorations

En cas de non-inscription ou de non-annulation à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations pourront être appliquées.

Celles-ci sont fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

4-3 Particularités

Concernant l'accueil périscolaire, le temps de garde minimum est d'une demi-heure, ensuite toute demi-heure commencée est due pendant les horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Les heures d'arrivée et de départ des accueils du matin et du soir sont pointées par un agent, tout parent ne se présentant pas directement auprès de cet agent se verra facturer l'amplitude horaire maximum du service.

Si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire et qu'il est absent sans information préalable au service Enfance Jeunesse, la prestation restera facturée à raison du temps de garde ouverture – fermeture, applicable selon le quotient familial.

Toute présence d'un enfant après la fermeture du service ou non inscrit au préalable au restaurant scolaire ou/et à l'accueil périscolaire, donnera lieu à une tarification majorée.

Article 5 - Modalités de paiement

Les factures mensuelles sont établies chaque fin de mois et sont envoyées par courrier ou disponibles sur le portail famille. Les factures doivent être réglées au plus tard le 25 du mois. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Règlements par prélèvement mensuel automatique. Il faudra au préalable en faire la demande au service Enfance Jeunesse. En cas de deux rejets consécutifs de paiement par l'établissement bancaire, ce mode de paiement ne sera plus autorisé pour régler les factures.
- Règlements par chèque à l'ordre du « service périscolaire Epagny » à transmettre en Mairie du lundi au vendredi à l'accueil ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie sous pli cacheté en joignant le talon de la facture.
- Règlements par carte bancaire via le portail famille jusqu'à la date d'échéance + 10 jours.
- Règlements par espèces en Mairie, site de Metz-Tessy, 15 rue de la Grenette, aux heures de permanence du service Enfance Jeunesse.

Article 6 - Règles de vie

Les règles de vie et l'élaboration des menus sont respectueuses du principe de la laïcité.

La vie en collectivité est soumise à des règles de respect mutuel :

- observer le calme,
- se tenir correctement et s'installer à la place proposée,
- être poli avec les adultes et les camarades,
- ne pas transporter d'objets dangereux ou de valeur (le personnel d'encadrement est habilité à retirer les objets détenus),
- respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Tout manquement aux règles instaurées sera repris avec l'enfant et la coordinatrice périscolaire.

Un avertissement écrit, sera adressé aux parents pour les éventuels problèmes de comportement de leurs enfants. Si aucune amélioration n'est constatée par la suite, un renvoi temporaire, voire définitif selon la situation, pourra être prononcé.

Article 7 - Ateliers et activités

Durant la pause méridienne, des ateliers et activités sont proposés aux enfants. Ceux-ci peuvent s'inscrire selon leur désir.

Les thèmes proposés par le personnel périscolaire tournent autour de 5 axes : la créativité par le biais de petits bricolages, la lecture, les jeux de plateau et de cartes, les paroles d'enfants, les jeux collectifs et/ou d'éveil corporel.

Des bilans et des réajustements sont faits régulièrement entre l'équipe périscolaire et la coordinatrice.

Article 8 - Sécurité des enfants

8-1 Mesures d'urgences

Chaque année scolaire, les parents s'engagent par écrit et autorisent ainsi le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de leur enfant.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire fait appel au SAMU ou aux Sapeurs-Pompiers ainsi qu'au Maire de la commune.

Les parents, le responsable du service Enfance Jeunesse et le directeur de l'école seront informés de la situation.

8-2 Santé

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule :

« Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de la garderie périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). »

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- fournir les médicaments devant être pris dans le cadre de ce PAI,
- fournir un lot de médicaments en cours de validité par service fréquenté par l'enfant (restaurant scolaire, garderie, étude, périscolaire sportif),
- contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,

- remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

L'ensemble sera apporté au service Enfance Jeunesse de la mairie.

Régimes particuliers :

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Pour information, les menus sont affichés le mercredi précédent la semaine concernée. Ils sont également consultables sur le site internet de la mairie www.epagnymetztesy.fr.

En cas de mise en place d'un PAI, les parents des enfants porteurs d'allergies déjà connues devront se présenter au restaurant scolaire avec un panier repas confectionné par les familles.

Les parents veilleront à ne pas confier leur enfant aux services périscolaires alors qu'il est malade. Ces derniers seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir chercher leur enfant.

8-3 Sécurité

Il appartient au personnel, sous le contrôle du Maire de la commune et sous la responsabilité administrative du Directeur Général des Services, de veiller au respect des consignes de sécurité.

↳ Accueil périscolaire :

- Arrivée : Les enfants doivent arriver accompagnés afin d'être confiés aux animateurs qui les prennent alors en charge. Des décharges permettant l'arrivée seule peuvent être remplies auprès du service Enfance Jeunesse.
- Départ soir : Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux à venir les chercher sur présentation d'une pièce d'identité. Des décharges permettant le départ seul peuvent être remplies auprès du service Enfance Jeunesse.

↳ Accueil méridien :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h45 et 14h.

Cependant, une autorisation peut être demandée au maire par courrier dans un délai raisonnable si l'enfant est amené à quitter l'enceinte de l'école durant ce temps. Dans ce cas, les élèves seront confiés aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux.

Pour des raisons de sécurité, un enfant non récupéré à 16h00 sera systématiquement pris en charge en garderie jusqu'à 16h30 puis en accueil périscolaire ensuite.

ATTENTION : Dans le cas où le seuil maximal de sécurité est atteint, la commune se réserve le droit de limiter l'accès aux services périscolaires.

Article 9 - Assurance

La commune d'Épagny Metz-Tessy est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services dans les écoles publiques.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers sur les temps périscolaires.

Les enfants ne doivent pas posséder d'objets de valeur dans l'enceinte de l'établissement. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 10 – Grève

En cas de grève de l'éducation nationale, la mise en place du service minimum conduit à supprimer l'accueil périscolaire du matin et du soir. Suivant le nombre d'enfants présents et le nombre de personnel communal gréviste, la restauration scolaire peut également être supprimée.

Article 11 - Exclusion

Les enfants pourront être exclus après un avertissement (lettre recommandée avec accusé de réception) pour les raisons suivantes :

- factures périscolaires impayées récurrentes,
- non-respect des règles de vie des services périscolaires,
- non-respect des horaires de fermeture de la garderie périscolaire.